

<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 11 octobre 2022</p>	<p>Envoyé en préfecture le 18/10/2022 Reçu en préfecture le 18/10/2022 Publié le  ID : 074-200070852-20221011-CC_108_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 28 Suppléants : 2 Absents : 7 Pouvoir : 2 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N°CC 108/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de Monsieur Bernard REVILLON, 1^{er} Vice-président.</p> <p>Date de convocation : 05 octobre 2022</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Carole ETTORI, Corine GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS.</p> <p>Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE.</p> <p>Suppléant : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY.</p> <p>Pouvoir : Florence POZZO à Christian VERMELLE, Jean-Yves MÂCHARD à Bernard REVILLON.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Paul RANNARD, Hervé BOUËDEC, Pascal COULLOUX, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Michel BOTTERI est désigné secrétaire de séance.</p>	

OBJET : FINANCES - Budget Principal 2022 - Décision modificative N°3 pour régularisation comptable et intégration sur le Budget Principal 2022 du remboursement de l'avance et intégration du déficit de fonctionnement du BA Serrasson (84408) au Budget Principal (84400) 2022.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CC 23/2022 du 12 avril 2022 portant sur le vote du Budget Principal 2022
Vu la délibération n° CC 30/2022 du 12 avril 2022 portant sur le vote du Budget annexe Serrasson 2022
Vu la délibération n° CC 97/2022 du 13 septembre 2022 portant sur la dissolution de la ZAE des Vieux Moulins/Serrasson (84408)

Madame la vice-présidente aux finances Sylvie Taragon rappelle que le Conseil communautaire du 13 septembre 2022 a voté la dissolution du Budget annexe Vieux Moulins Serrasson au 31 Décembre 2022.

Considérant que, les comptes du budget annexe SERRASSON (84408) présente des opérations comptables non soldées issues du financement de l'opération d'aménagement de la zone. Le compte 168748 « autres dettes et avances communales » fait apparaître la somme de 970 560.50 €. En effet, les acquisitions ont été réalisées en partie sur le BA Vieux Moulins Serrasson et financées par une avance de la part du Budget Principal.

En raison de la dissolution du BA Serrasson au 31 décembre 2022, Madame la vice-présidente propose de procéder au remboursement de l'avance faite au Budget annexe Vieux Moulins Serrasson par le budget Principal à hauteur de 970 560.50 €.

Par ailleurs, le résultat de l'opération sur le BA Serrasson se solde par un déficit de 196 766,57 euros qu'il convient d'apurer par une contribution depuis le budget principal.

Sur le Budget Principal Mme la Vice-Présidente propose de transférer les crédits disponibles de la section recettes d'investissements à la section dépenses de fonctionnement Chapitre 011 à hauteur de 200 000 €.

La Vice-présidente Sylvie TARAGON propose de prévoir les écritures de régularisation nécessaire à l'intégration de ces montants sur le Budget Principal telles que présentées ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Electricité	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparatons réseaux	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238 : Divers	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62875 : Aux communes membres du GFP	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	396 766.57 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	396 766.57 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	196 766.57 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	196 766.57 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	396 766.57 €	396 766.57 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	396 766.57 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	396 766.57 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	573 793.93 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	573 793.93 €	0.00 €
R-27638 : Autres établissements publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	970 560.50 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	970 560.50 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	970 560.50 €	970 560.50 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative N° 3 sur le Budget Principal 2022

telle que présentée ci-dessus,

INDIQUE que les opérations comptables sur le Budget Principal 2022 seront inscrites dans les meilleurs délais,

NOTIFIE cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Michel BOTTERI

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-président,

Bernard REVILLON



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le



ID : 074-200070852-20221011-CC_108_2022-DE